

28 septembre 2022

Prochaine édition le 12.10.2022

Table des matières

Adaptations concernant les Baby-Leaf	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

Adaptations concernant les Baby-Leaf

Le document «Noms de cultures utilisés dans les autorisations suisses pour produits phytosanitaires (PPh) en culture maraîchère» a été adapté récemment. On trouvera la version actualisée sur [Demandes \(admin.ch\)](https://www.psm.admin.ch) -> Informations concernant le dépôt de demandes -> Listes des cultures avec Minor Crops selon l'Art. 35 OPPh (liste ZIP). Cette liste s'adresse en particulier aux demandeurs, c'est-à-dire aux firmes.

Certaines modifications ont aussi un effet direct sur les producteurs. Ainsi, les cultures «Baby-Leaf (Asteraceae)», «Baby-Leaf (Brassicaceae)» et «Baby-Leaf (Chenopodiaceae)» figurent dorénavant explicitement dans la liste.

Dans la version précédente, les espèces de Baby-leaf faisaient l'objet d'une réglementation implicite par des notes de bas de page. **Ces autorisations implicites pour les Baby-Leaf sont désormais caduques.** En conséquence, dans les cultures des différentes espèces de Baby-Leaf, on n'a le droit d'utiliser que les produits phytosanitaires pour lesquels les autorisations sur Baby-Leaf figurent explicitement, c'est-à-dire nommément, selon les autorisations actuelles (voir l'Index des produits phytosanitaires, lien ci-dessous).

Nous procéderons dans les deux prochaines semaines aux adaptations nécessaires dans DATaphyto. Durant cette période, il faut consulter l'Index des produits phytosanitaires (<https://www.psm.admin.ch/>) pour toute intervention de protection des plantes dans les cultures d'espèces de Baby-Leaf. Les noms des cultures sont : «Baby-Leaf (Asteraceae)», «Baby-Leaf (Brassicaceae)», «Baby-Leaf (Chenopodiaceae)», la désignation de niveau hiérarchique supérieur est «Baby-Leaf».

Autres adaptations

La culture «salades asiatiques (Brassicaceae)» ne figure plus dans la nouvelle liste de cultures. Les nouvelles autorisations n'utilisent plus que la désignation «Baby-Leaf (Brassicaceae)». Les autorisations d'utilisation de produits phytosanitaires en cours pour les «salades asiatiques (Brassicaceae)» sont également valables pour les «Baby-Leaf (Brassicaceae)». Les navets à tondre («Stielmus») sont dorénavant classés dans le groupe des cultures de choux à feuilles. Les autorisations en cours pour «choux à feuilles» et «choux» sont dorénavant aussi valables pour «navet à tondre».

Martina Keller (Agroscope)
martina.keller@agroscope.admin.ch

